

ENSEIGNEMENT: VOICI LE DOSSIER D'ACCOMPAGNEMENT DE L'ÉLÈVE

Un « passeport scolaire » pour la rentrée de 2019

Il sera centré uniquement sur les apprentissages

Il y a quelques jours, la Flandre annonçait que ses élèves disposeraient d'un passeport électronique dès le 1^{er} janvier 2019. La Fédération Wallonie-Bruxelles travaille sur un projet similaire qui devrait concerner les élèves de maternelle dès septembre 2019, avant de « monter » en primaire (2020), puis en secondaire (2025). Son objectif : mieux suivre et améliorer les apprentissages. Aucune info disciplinaire ne pourra y figurer.

Si l'expression « passeport scolaire » est utilisée en Flandre, on parlera, dans nos écoles francophones, de « dossier d'accompagnement de l'élève ». « Il s'agit de concevoir un dossier unique qui s'appuiera sur l'observation régulière de l'évolution de l'élève, afin de pouvoir mettre en œuvre toute action nécessaire pour l'aider à se développer au mieux de ses possibilités, à surmonter le cas échéant ses difficultés et prévenir des situations de redoublement ou d'échec. »

Le cabinet de la ministre de l'Éducation le présente tel un outil préventif dans la lutte contre le redoublement. Il accompagnera les élèves de maternelle dès septembre 2019, puis ceux de 1^{er} et 2^{ème} primaire à la rentrée suivante. Le document devrait débarquer dans le secondaire dès 2025 (en parallèle avec le tronc commun).

Que va-t-on y trouver ? Un volet administratif, un autre qui reprendra le parcours scolaire de l'élève et un troisième volet, sans doute le plus important, avec le suivi de l'enfant. L'enseignant y encodera tout ce qui est lié aux apprentissages : les difficultés rencontrées, les points forts. « Il ne s'agit pas d'un bulletin. On n'y mettra ni les points, ni des éléments disciplinaires », explique le cabinet de la ministre Marie-Martine Schyns (cdH). Aucun détail disciplinaire, la frontière à ne pas franchir... Mais si des problèmes de concentration entravent l'apprentissage, cela pourra, bien sûr, y figurer.

DROIT DE REGARD DES PARENTS

Le document pourra être consulté par les enseignants et les directions, mais les parents auront un droit de regard. Ils pourront d'ailleurs demander d'y inclure des données, par exemple médicales, surtout si elles peuvent avoir une influence sur la vie scolaire.

« Toute la partie administrative sera pré-encodée automatiquement », poursuit le cabinet. « Pour le volet sur le suivi, il y aura deux grands moments, en novembre et à la fin de l'année scolaire, en juin, où les enseignants le rempliront. Pas besoin de grande littérature si tout

roule pour l'enfant, mais pas question non plus de se contenter d'un « très bien ». Cela demandera un effort aux enseignants, passant le flambeau au collègue qui les suivra dans la prise en charge de l'élève, mais ils récupéreront les infos de leur prédécesseur. Un vrai gain de temps dans le suivi de l'élève. »

Des enseignants qui seront formés, dès l'an prochain, et au fur

et à mesure de l'entrée en vigueur du document. « Les précautions techniques (contrôle des accès...) et juridiques (protection de la vie privée, droit à l'oubli...) ont été prises », conclut le cabinet. « On a travaillé avec la Commission vie privée et anticipé l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation européenne sur la protection des données. »

DIDIER SWYSEN

Dès janvier 2019

La Flandre sera un peu plus rapide

La Flandre devancera de quelques mois la Fédération Wallonie-Bruxelles. D'ici janvier 2019, chaque élève flamand devrait disposer de son « passeport scolaire » électronique, ce qui facilitera le transfert de ses données en cas de changement d'école.

La philosophie est la même : chaque établissement dispose d'une quantité importante d'infos sur ses élèves. Mais elles ne le suivent pas toujours lorsqu'il change d'école, ce qui impose aux

directions, mais aussi aux parents, de renouveler une série de démarches administratives.

Ce passeport doit aussi permettre aux équipes éducatives de prendre connaissance des besoins spécifiques d'enfants souffrant de difficultés d'apprentissage (dyslexie, etc.) lors d'un changement d'école. Dans un souci de respect de la vie privée, les élèves et leurs parents pourront demander que certaines données ne soient pas intégrées dans le passeport.